



CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2021

PROCES VERBAL

Le Vingt Six janvier Deux Mille Vingt et un à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au Casino

PRESENTS 23 : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Valérie AURIAUX, Manuella AUGEREAU, Rémy BONNIN, Bastien GUINET, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Line CHARUAU.

PROCURATIONS 4 : Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Marine TARAUD et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Bruno NOURY, Judith LE RALLE, Anne-Claude CABILIC et Patrice BERNARD.

SECRETAIRE : Bastien GUINET

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Bastien GUINET à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

👉 **MARCHE « CONSTRUCTION D'UN PREAU AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL »** (DECISION N°20/12/92 DU 14 DECEMBRE 2020)

- ♦ **APPROBATION** de l'offre de la société **France METAL** pour un montant total de **115 595 € HT (138 714 € TTC)**.

↳ MARCHE « CONFORTEMENT DU TERRE-PLEIN DE L'HELISTATION – L'ILE D'YEU » (DECISION N°20/11/93 DU 21 DECEMBRE 2020)

- ♦ **APPROBATION** l'offre de la société **CHARRIER TDD ATLANTIQUE** pour le montant total de **197 102 € HT soit 236 522.40 € TTC.**

↳ DROIT DE PREEMPTION URBAIN - D.I.A. PARCELLE N°435P SECTION AP (DECISION N°20/11/68 DU 9 NOVEMBRE 2020)

- ♦ **PREEMPTION** du bien situé sur la Commune de l'ILE D'YEU (lieu-dit PUIITS RAIMOND), appartenant à Mme BAUD Louisa, Marie, Marceline, Joséphine, pour un montant estimé à 170 000 € (additionné de 6 280.00 € de commission)

Yannick RIVALIN demande si un projet est prévu sur ce terrain

Monsieur le Maire répond que ce terrain a été préempté dans le cadre du projet de la réhabilitation des EHPAD. Dans ce projet, on va diminuer légèrement la capacité des EHPAD. Mais il est prévu de construire une résidence d'autonomie.

1. TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1331.7 du Code de la Santé Publique

Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 du 14/03/12,

Cette délibération modifie la délibération n° DEL/NN/20/11/226 approuvé par le conseil municipal du 17/11/2020.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) a été créée par la Loi de Finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 et introduite à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP), en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.).

La PFAC est une participation qui est demandée pour bénéficier des ouvrages d'assainissement collectif. Elle participe au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau et des équipements de traitement des eaux usées.

En application de l'article L. 1331-7 alinéa 1 du CSP, la PFAC est justifiée par l'économie réalisée par le propriétaire demandant le raccordement au réseau public en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le montant de la PFAC ne doit pas dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif qui aurait été nécessaire en l'absence de réseau.

Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles ou d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire :

-les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (**constructions neuves**)

-les propriétaires d'**immeubles existants** et déjà raccordés, dès lors qu'ils réalisent des travaux générant une augmentation de la surface plancher (démolition/reconstruction, extension, réaménagement, changement de destination...).

-les propriétaires d'immeubles existants avant la création ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées (**immeubles nouvellement raccordables**).

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble nouvellement créé, ou du déversement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble. Le raccordement s'entendant au sens large, c'est-à-dire par création d'un branchement neuf ou par utilisation d'un branchement existant lors de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble. Elle n'est due qu'une seule fois par projet.

*Pour les **extensions**, cette taxe est exigible à la date exacte de la fin des travaux.*

Concernant les immeubles nouvellement raccordables, le CSP (Art L1331-1) impose, pour leur raccordement, un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de

collecte. La PFAC sera donc, si l'habitation n'est pas raccordée plus tôt, de fait appliquée suite à ce délai réglementaire.

La PFAC s'ajoute aux éventuels frais à la charge des propriétaires concernant le raccordement au réseau public (frais de branchement).

Tarifs proposés pour les PFAC :

-Constructions neuves et modifications des constructions existantes (démolition/reconstruction, extension, aménagement intérieur, changement de destination...)

La PFAC est calculée par la commune de l'île d'Yeu sur la base des informations déclarées par le propriétaire (surface de plancher créée) lors du dépôt du permis d'aménager, permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux.

La base de calcul pour la PFAC est le m² de surface de plancher créée auquel est appliqué le tarif arrêté par délibération du conseil municipal.

Tarif 2020	Tarif 2021
Forfait de 4 363,20 € appliqué pour chaque nouveau logement créé	45 €/m ² de surface de plancher créée

En cas de démolition totale ou partielle de l'immeuble et de reconstruction, la PFAC calculée sur le nouveau projet ne tiendra pas compte de la PFAC ou PRE déjà versée pour l'immeuble détruit.

La PFAC est également due par les propriétaires d'établissements et d'immeubles produisant des rejets d'eaux usées résultant d'utilisations d'eaux assimilables à un usage domestique dits « **assimilés domestiques** ».

La PFAC « assimilée domestique » est calculée suivant les modalités suivantes :

$$PFAC = P \times S \times C$$

P : montant de la PFAC au moment de la facturation (ex : 45 €/m²)

S : surface de plancher

C : coefficient pondérateur dépendant de la destination des locaux tel que décrit ci-dessous :

Coefficient pondérateur (C)	
Hôtel, restaurant, café	Hôpital, EPHAD, cabinet médical, Commerce, bureau, salle de spectacle, salle de réunion, lieu de culte, établissement d'enseignement, équipement sportif, atelier, usine, dépôt réservé au stockage
Coefficient : 1	Coefficient : 0.25

-Immeubles nouvellement raccordables (raccordement d'immeubles préexistants au réseau public d'eaux usées)

La base de calcul pour la PFAC est le m² de surface de plancher existant auquel est appliqué le tarif arrêté par délibération du conseil municipal.

Tarif 2020	Tarif 2021
Forfait de 1 570,75 € appliqué pour chaque logement	22.5 €/m2 de surface de plancher existante

L'acquiescement de la PFAC par le propriétaire d'un immeuble ne le dispense pas de la réalisation des travaux de raccordement, ni du paiement des éventuelles pénalités prévues dans le règlement de service.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

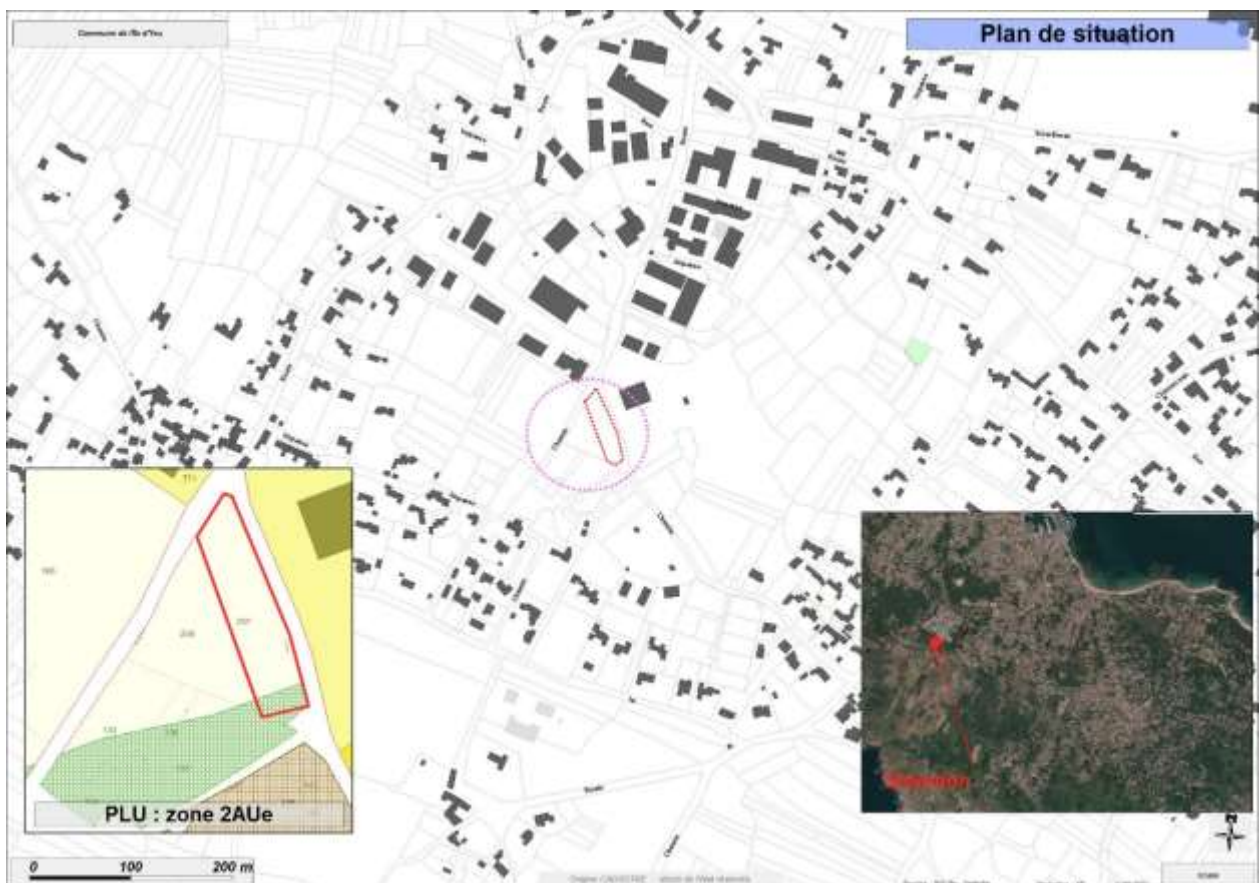
- ♦ **AUTORISE** le Maire à mettre en application, dès validation par le Conseil municipal, les tarifs ci-dessus.

2. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE, « KER BABU » (BR 257)

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'objet de cette acquisition par la Commune est la préparation de l'extension de la zone artisanale de la « Marêche ».

Le terrain est situé en bordure de la zone artisanale actuelle (classé en zone 2AUe au PLU). Il est cadastré 113 BR 257 (1 146m²) a été négocié à 14€/m² soit 16 044€ net vendeur.



Plan de situation

Cette opération fait suite à une négociation amiable avec les conjoints GEY qui ont accepté la proposition de la Commune.

Vu l'intérêt du bien pour préparer l'extension de la zone artisanale de la « Marêche » ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

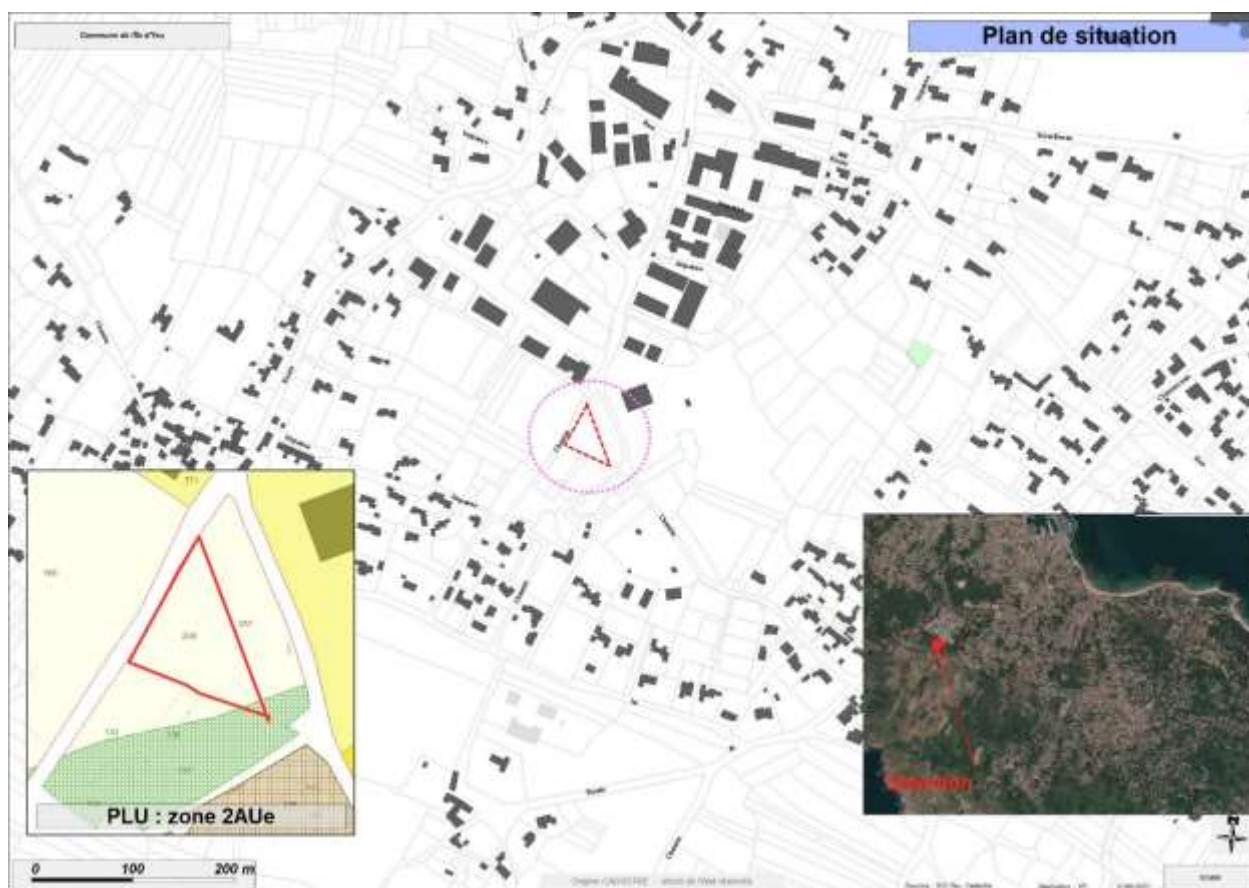
- ♦ **DECIDE D'ACQUERIR** le terrain d'une surface globale de 1 146m² situé au lieu-dit « Ker BABU » au prix de 16 044 € net vendeur (frais d'acte à la charge de la Commune),
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE, « KER BABU » (BR 256)

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'objet de cette acquisition par la Commune est la préparation de l'extension de la zone artisanale de la « Marêche ».

Le terrain est situé en bordure de la zone artisanale actuelle (classé en zone 2AUe au PLU). Il est cadastré 113 BR 256 (1 146m²) a été négocié à 14€/m² soit 16 044€ net vendeur.



Plan de situation

Cette opération fait suite à une négociation amiable avec monsieur Claude ROUSSEAU qui a accepté la proposition de la Commune.

Vu l'intérêt du bien pour préparer l'extension de la zone artisanale de la « Marêche » ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE D'ACQUERIR** le terrain d'une surface globale de 1 146m² situé au lieu-dit « Ker BABU » au prix de 16 044 € net vendeur (frais d'acte à la charge de la Commune),
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Michel BOURGERY

Cette délibération permet à la commune de fonctionner, sur un plan financier, entre le début de l'année et l'adoption du budget.

Le mouvement de la section de fonctionnement est de droit. Le mouvement de ma section d'investissement sera permis par l'adoption de la présente délibération.

Le rapporteur expose que l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la *section de fonctionnement* dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les *dépenses d'investissement*, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, par chapitre.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget principal.

Budget Principal

		Crédits votés au budget 2020 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2021	
Opération 199	COMPLEXE SPORTIF	51 000,00 €	Maximum :	12 750,00 €
			Proposé :	12 750,00 €
Opération 200	ANCIENNE POSTE	84 750,00 €	Maximum :	21 187,50 €
			Proposé :	21 187,50 €
Opération 201	ELECTRIFICATION	517 827,80 €	Maximum :	129 456,95 €
			Proposé :	129 456,95 €
Opération 203	ACCESSIBILITE	19 000,00 €	Maximum :	4 750,00 €
			Proposé :	4 750,00 €
Opération 204	VOIRIE	918 982,95 €	Maximum :	229 745,74 €
			Proposé :	229 745,74 €
Opération 205	FONCIER BATI NON BATI	274 140,23 €	Maximum :	68 535,06 €
			Proposé :	68 535,06 €
Opération 213	REVITALISATION CENTRE VILLE CONTOURNEMENT	57 000,00 €	Maximum :	14 250,00 €
			Proposé :	14 250,00 €
Opération 214	MONUMENTS CLASSES ET NON CLASSES	320 320,77 €	Maximum :	80 080,19 €
			Proposé :	80 080,19 €
Opération 215	ENVIRONNEMENT	500 683,66 €	Maximum :	125 170,92 €
			Proposé :	125 170,92 €
Opération 216	BATIMENTS COMMUNAUX	5 408 837,32 €	Maximum :	1 352 209,33 €
			Proposé :	1 352 209,33 €
Opération 243	AERODROME	130 151,00 €	Maximum :	32 537,75 €
			Proposé :	32 537,75 €
Opération 251	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	2 754 518,21 €	Maximum :	688 629,55 €
			Proposé :	688 629,55 €
Opération 254	CITADELLE	193 343,06 €	Maximum :	48 335,77 €
			Proposé :	48 335,77 €
Opération 256	MATERIEL ET MOBILIER	781 364,68 €	Maximum :	195 341,17 €
			Proposé :	195 341,17 €
Opération 259	CIMETIERES	329 696,02 €	Maximum :	82 424,01 €
			Proposé :	82 424,01 €
Opération 267	BIBLIOTHEQUE	1 150 209,78 €	Maximum :	287 552,45 €
			Proposé :	287 552,45 €
Opération 268	YEU 2030	422 010,00 €	Maximum :	105 502,50 €
			Proposé :	105 502,50 €
Opération 270	FRONT DE PORT	7 992,00 €	Maximum :	1 998,00 €
			Proposé :	1 998,00 €

Budget Dépôt d'Hydrocarbures

		Crédits votés au budget 2020 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2021
Chapitre 23		256 000,00 €	Maximum : Proposé : 64 000,00 €

Budget Assainissement

		Crédits votés au budget 2020 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2021
OPERATION	01 TRAVAUX MATERIELS MOBILIER	1 668 688,95 €	Maximum : Proposé : 417 172,24 €

Régie service collecte des Ordures Ménagères

		Crédits votés au budget 2020 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2021
OPERATION	201701 MATERIELS ET CONSTRUCTION	2 008 172,99 €	Maximum : Proposé : 502 043,25 €

Budget Camping

		Crédits votés au budget 2020 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2021
OPERATION	2017001 TRAVAUX MATERIEL ET MOBILIER	124 118,03 €	Maximum : Proposé : 31 029,51 €

Budget Zone Artisanale

		Crédits votés au budget 2020 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2021
OPERATION	201801 AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE	780 256,07 €	Maximum : Proposé : 195 064,02 €

Régie Transport Public

		Crédits votés au budget 2020 + Décisions modificatives	Crédits à ouvrir au budget 2021
CHAPITRE 21		123 033,42 €	Maximum : Proposé : 30 758,36 €

Benoît GABORIT demande pourquoi ne pas engager des crédits supérieurs sur certains programmes qui ne sont pas commencés et moins sur ceux qui sont terminés.

Michel BOURGERY répond que la limite du quart des crédits est imposée par la loi.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 27 Abstention : 1 : Yannick RIVALIN

Contre 2 : Benoît GABORIT et Line CHARUAU

Pour : 24

- ♦ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les budgets listés ci-dessus.
- ♦ **PRECISE** que ces ouvertures de crédits par anticipation seront reprises aux Budgets 2021.

5. ACQUISITION, TRANSPORT ET MONTAGE DE 4 HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS ET DE 4 TENTES AMENAGEES POUR LE CAMPING MUNICIPAL DE L'ILE D'YEU – BUDGET ANNEXE CAMPING – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Brigitte JARNY

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de renforcer la capacité d'accueil au Camping par l'acquisition, le transport et montage de 4 habitations légères de loisirs et de 4 tentes aménagées.

Compte-tenu des délais nécessaires à la procédure de marchés publics celui-ci a été lancé, pour une estimation totale à 200 000 € HT.

Compte tenu des délais de fabrication et de livraison des fournisseurs, la décision et les démarches administratives doivent être anticipées.

Les 4 habitations légères de loisirs et de 4 tentes aménagées devront être livrées et installées sur l'île d'Yeu pour le **1^{er} Juin 2021** avec tous les documents nécessaires à l'exploitation.

Il est également proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (80%)	200 000 €	160 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		160 000 €
AUTOFINANCEMENT HT		40 000 €
TOTAL HT		200 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-9.

Vu la circulaire préfectorale en date du 16/11/2020,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de renforcer la capacité d'accueil,

Considérant qu'il est indispensable que les 4 habitations légères de loisirs et les 4 tentes aménagées soient livrées et installées pour le 1^{er} Juin 2021, pour permettre une exploitation et donc une rentabilité le plus rapidement possible,

Considérant que la date de vote du budget primitif du budget annexe « Camping » ne permettra pas de commander dans des délais suffisants ces 4 habitations légères de loisirs et de 4 tentes aménagées,

Monsieur le Maire précise que selon une étude prospective faite par la commune, cet investissement est nécessaire afin de permettre d'assoir les 3 postes à l'année du camping.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** l'acquisition de ces 4 habitations légères de loisirs et de 4 tentes aménagées pour un montant estimé à 200 000 € HT, par le biais d'une consultation,
- ◆ **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif du budget annexe Camping, article 2313, en section d'investissement,
- ◆ **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 80 % soit 160 000 €
- ◆ **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- ◆ **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer et à déposer la déclaration de travaux préalable au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

6. ACQUISITION DE BUS ELECTRIQUES – REGIE TRANSPORT PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de renforcer la flotte de bus « Zéro Emission » : 4 bus électriques dont trois d'une capacité de 22 places et un d'une capacité de 50 places ou plus, à livrer à la Commune de l'île d'Yeu.

Compte-tenu des délais nécessaires à la procédure de marchés publics, appel d'offres ouvert, celui-ci a été lancé, pour une estimation totale de 1 100 000 € HT.

Compte tenu des délais de fabrication et de livraison des fournisseurs, la décision et les démarches administratives doivent être anticipées.

Les bus devront être livrés sur l'île d'Yeu pour le **15 mai 2021** avec tous les documents nécessaires à l'exploitation.

Il est également proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (50%)	1 100 000 €	550 000 €
Programme Moébus (CEEE) (30%)	1 100 000 €	330 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		880 000 €
AUTOFINANCEMENT HT		220 000 €
TOTAL HT		1 100 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42,

Vu la circulaire préfectorale en date du 16/11/2020,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il est indispensable que les bus soient livrés pour le 15 Mai 2021, pour permettre une exploitation et donc une rentabilité le plus rapidement possible,

Considérant qu'un délai de 3 à 4 mois est nécessaire pour la livraison de l'ensemble des bus,

Considérant que la date de vote du budget primitif de la Régie Transport Public ne permettra pas de commander dans des délais suffisants ces véhicules,

Emmanuel MAILLARD précise que lorsque la commune a décidé de prendre le bus en régie, elle avait acheté les bus d'occasion. Ils arrivent aujourd'hui au bout, et on doit les remplacer. Le programme MOEBUS qui est valable seulement cette année, permet de financer une flotte et non un bus, c'est pour cela que la commune a décidé de renouveler sa flotte et de non d'acheter les bus sur plusieurs années.

Benoît GABORIT s'interroge sur la date du 15 mai.

Emmanuel MAILLARD répond qu'effectivement on sera plutôt sur juin, le dossier ayant pris du retard.

Yannick RIVALIN demande si on sait combien donnera la Préfecture au minimum si on n'obtient pas les 50 %.

Monsieur le Maire répond que des subventions ont demandées à la préfecture sur plusieurs dossiers, on n'aura peut-être pas tout ce qui est demandé mais on verra. Le budget de la régie bus a été établi sans prendre en compte cette subvention, si on l'a ce sera un plus.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE** l'acquisition de ces 4 bus « Zéro Emission » pour un montant estimé à 1 100 000 € HT, par le biais d'une consultation,
- ♦ **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de la Régie Transport Public, article 218, en section d'investissement,
- ♦ **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 50 % soit 550 000 €,

- ◆ **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- ◆ **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

7. ECOLE DES FORMATIONS MARITIMES – SOUTIEN FINANCIER 2021-2023 A L'ASSOCIATION

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Considérant la fusion de l'association de l'Ecole des Pêches au profit de l'Ecole des Formations Maritimes et que cette opération de restructuration n'a aucun effet de quelque nature que ce soit sur le rôle de l'association,

Considérant donc l'activité de l'Association de l'Ecole des Formations Maritimes et le rôle moteur reconnu dans la formation et la sensibilisation aux métiers de la mer,

Considérant la convention de mise à disposition du bâtiment communal des Bossilles,

Considérant le projet de convention entre la Commune de l'Ile d'Yeu et l'Ecole des Formations Maritimes pour les années 2021, 2022 et 2023,

Considérant l'article 3 de la convention portant sur l'aide financière à l'association et ses crédits pédagogiques : 14 000 € pour chacune des années 2021, 2022 et 2023,

Emmanuel MAILLARD précise que cette subvention est utilisée pour payer les charges de l'école (Electricité...)

Carole CHARUAU informe le conseil municipal qu'Emmanuel MAILLARD et elle, sont membres du conseil d'administration et qu'une première réunion a eu lieu ce qui a permis de rencontrer et d'échanger avec les membres des autres ports.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les dites-conventions et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ **VOTE** le soutien financier pour les années 2021, 2022 et 2023 par une subvention pour un montant de 42 000 € payable en 3 échéances égales réparties sur les trois années (14 000 €/an).

8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU 2021-2024

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

La commune de l'Ile d'Yeu a délégué à l'office de tourisme, les missions d'accueil et d'information ainsi que la promotion touristique et la commercialisation du territoire.

Pour lui permettre de remplir cette mission de service public, la commune attribue annuellement à l'Office de Tourisme des crédits de fonctionnement correspondant aux obligations de services public.

La convention d'objectifs ci-jointe entre l'office de tourisme et la commune précise les missions déléguées, les objectifs fixés, et les moyens mis à disposition. L'année 2021,

marquera l'aboutissement de la démarche qualité, le classement de l'office de tourisme et la constitution du dossier de demande de commune « station de tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal de l'île d'Yeu du 15 novembre 2011 décidant de créer un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération en date du 18 avril 2017 approuvant la précédente convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'île d'Yeu.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre régissant les rapports et les missions déléguées entre l'office de tourisme et la commune de l'île d'Yeu,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPOUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'île d'Yeu d'une durée de quatre ans (2021-2024)
- ◆ **APPROUVE** l'avenant n°1 attribuant pour l'année 2021 une subvention de 160 412,32 €.

9. AIDE FINANCIERE AU CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS DE TOURISME

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 22 janvier 2019 par laquelle la commune a proposé une aide financière, selon certains critères.

Le dossier en cours de classement de la commune en « station de tourisme », fait en collaboration complète avec l'Office de Tourisme, impose, sur l'un de ses critères, que sur son territoire, au moins 70% d'hébergements soient « classés ».

Pour mémoire, les conditions d'éligibilité de la délibération du 22 janvier 2019 étaient les suivantes :

Bénéficiaire : tout établissement ou personne hébergeant une clientèle touristique (hôtels, campings, village vacances, meublés de tourisme, chambres d'hôtes)

Conditions d'éligibilité :

- Aide attribuée pour un premier classement et un renouvellement de classement
- Le propriétaire doit apporter la preuve de l'obtention du classement par un organisme accrédité
- Le remboursement par la commune pourra être effectué sous condition de la présentation de la facture de l'organisme accrédité accompagné d'un RIB et des documents obligatoires cités ci-dessous.
- L'aide est valable pour tout classement obtenu à partir du mois de janvier 2019

Montant de l'aide

Type	Montant de l'aide	Documents obligatoires
Hôtels	150 €	Copie du classement délivré par l'organisme accrédité
Campings	150 €	Copie du classement délivré par l'organisme accrédité
Village vacances	150 €	Copie du classement délivré par l'organisme accrédité
Meublés de tourisme	65 €	Déclaration en mairie et copie du classement délivré par l'organisme accrédité
Chambres chez l'habitant	65 €	Déclaration en mairie et copie du classement délivré par l'organisme accrédité

Pour permettre à la commune de déposer le dossier de classement « station de tourisme » le plus rapidement possible, il est proposé au conseil municipal de donner un coup de pouce à cette aide financière sur une durée déterminée, à savoir l'année 2021.

Isabelle CADOU demande à monsieur le Maire d'expliquer pourquoi on demande le classement « station classée »

Monsieur le Maire explique que pour obtenir ce label il faut démontrer que la commune a l'ambition d'accueillir les touristes dans de bonnes conditions.

Michel CHARUAU rajoute que cette démarche permet de garantir des services de qualité et de développer le tourisme à l'année.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **REMBOURSE** intégralement, uniquement pour l'année 2021, le coût du classement des hébergements du territoire, correspondant aux critères d'éligibilité repris de la délibération du 22 janvier 2019,
- ◆ **REMBOURSE** intégralement, uniquement pour l'année 2021, le coût de l'adhésion à la marque « Savoir-faire des Iles du Ponant » aux hôtels qui préféreraient cette démarche à celle du classement,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,
- ◆ **INFORME** par courrier conjoint avec l'Office de Tourisme, et par tous autres moyens de communication de la commune de l'île d'Yeu, les structures d'hébergements touristiques de cette possibilité d'aide financière exceptionnelle pour cette année 2021.

10. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE DES ILES

Rapporteur : Michel CHARUAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1,

Vu la délibération du Syndicat Vendée des îles en date du 16 décembre 2020 modifiant ses statuts en vue de modifier les compétences de la structure concernant « l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme LEADER (article 2 des statuts).

Ci-dessous le projet de modification statutaire :

Article 1

Entre la Commune de L'ILE D'YEU, la Communauté de Communes CHALLANS GOIS COMMUNAUTE et la Communauté de Communes OCEAN-MARAIS DE MONTS est constitué conformément aux articles L5211-1 et suivants, et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante « SYNDICAT VENDEE DES ILES».

Article 2

En vue d'optimiser les conditions d'exercice des compétences qui lui sont attribuées, le Syndicat Mixte pourra assurer certaines prestations au profit de communes non membres ou de toute autre personne non membre, sous réserve que ces prestations demeurent accessoires et soient en lien direct avec les compétences du Syndicat ci-dessous énoncées.

Le Syndicat Mixte pourra également solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat agit dans le cadre des compétences suivantes, dans la mesure où elles concernent au moins deux Communes ou Communautés de Communes membres :

- Ingénierie de projets touristiques,
- Développement des filières touristiques,
- Structuration des acteurs touristiques,
- Soutien à la promotion et à la mise en marché de l'offre touristique,
- Observation de l'économie touristique.
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme Leader

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison du Développement Intercommunal, 46 Place de la Paix, BP 721 à SAINT-JEAN-DE-MONTS (85167).

Les réunions du Conseil ou du Bureau ainsi que celles des Commissions ou groupes de travail, qui seraient constitués, pourront avoir lieu dans chacune des collectivités membres ou partenaires du Syndicat.

Article 4

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5

Le Syndicat est composé de délégués élus par les Assemblées délibérantes des Collectivités associées selon les modalités ci-dessous :

- Commune de L'ILE D'YEU : Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
- Communauté de Communes CHALLANS GOIS COMMUNAUTE : Onze délégués titulaires et onze délégués suppléants
- Communauté de Communes OCEAN-MARAIS DE MONTS : Dix délégués titulaires et dix délégués suppléants

Article 6

Le Comité élit parmi les délégués, un bureau composé de :

- Un Président et des Vice-présidents. (Article L5211-10)

Article 7

Les fonctions du Trésorier assignataire du Syndicat sont assurées par le comptable public de Saint-Jean-de-Monts.

Article 8

La contribution des Collectivités associées aux dépenses du Syndicat sera déterminée pour 60% au prorata des lits touristiques (au dernier recensement effectué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et pour 40% au prorata de la population totale (au dernier recensement effectué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Ces participations seront calculées chaque année au cours du premier trimestre à partir des résultats de l'année antérieure.

Article 9

Les recettes du Syndicat sont celles énoncées par l'article L.5212-19 et comprennent notamment :

- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, de leurs groupements, établissements et syndicats mixtes

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil syndical du Syndicat Vendée des îles,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOpte** le projet de modification statutaire tel que ci-dessus présenté,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération.

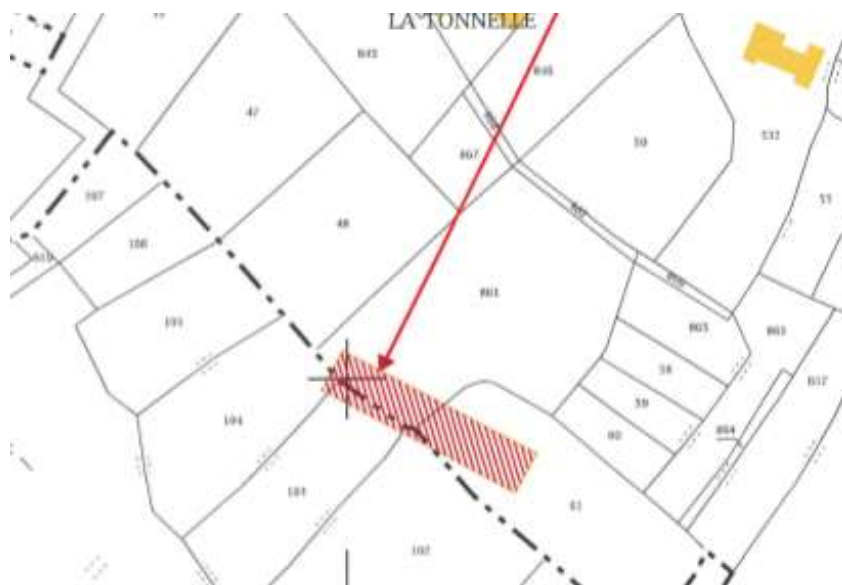
11. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN PREAU DANS L'ENCEINTE DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Michel BRUNEAU

Aujourd'hui, le stationnement des véhicules communaux est réalisé en extérieur suite à l'incendie qui a détruit les services techniques dans la nuit du 20 au 21 novembre 2014.

Le projet a donc pour objet la construction d'un préau pour le stationnement des véhicules des services techniques, intégré dans l'enceinte du nouveau Centre Technique Municipal.

Ce projet sera implanté sur les parcelles cadastrées section BR numéros 61, 102, 103, 104 et 861.



La surface créée sera de 477 m² et la construction sera composée d'un grand volume rectangulaire avec une toiture monopente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire, ainsi que tout acte s'y rapportant afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-1.

Considérant que le projet consiste en la construction d'un préau pour le stationnement des véhicules des services techniques.

Considérant que par leur nature, les travaux entrent dans le champ d'application d'une demande de Permis de Construire.

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de Permis de Construire au nom de la commune pour cette réalisation.

Patrice BERNARD demande pourquoi cette délibération pour autoriser le Maire à déposer un permis de construire, c'est nouveau ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement on ne le faisait alors qu'il fallait le faire. Il ne s'agit pas de statuer sur le permis de construire mais simplement d'autoriser le Maire à le déposer.

Patrice BERNARD déplore le fait qu'une esquisse du préau ne soit pas présentée dans la délibération

Monsieur le maire répète qu'il s'agit d'autoriser à déposer le permis de construire et pas à l'instruire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 27 – Contres 3 : Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, - POUR : 24

- ♦ **AUTORISE** le maire à signer et à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

12. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN HANGAR POUR LE STATIONNEMENT DES BUS

Rapporteur : Michel BRUNEAU

Aujourd'hui, le stationnement des bus est situé dans l'ancienne usine de la « spay » à Port Joinville.

Le projet a donc pour objet de créer un hangar de stationnement dédié aux bus municipaux. Ce hangar servira 3 mois tous les 2 ans à l'élaboration des chars de la fête des fleurs

Ce projet sera implanté en limite de propriété face au nouveau Centre Technique, sur les parcelles cadastrées section BR numéros 611, 612, et 917.



La surface créée sera de 651 m² et la construction sera composée d'un grand volume rectangulaire avec une toiture à 2 pentes comprenant 11 places de stationnement pour les bus, un bureau pour les chauffeurs, des sanitaires accessibles PMR et un local technique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire avant instruction, ainsi que tout acte s'y rapportant, afin de s'assurer que le projet est exempt de tout conflit d'intérêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-1.

Considérant que le projet consiste en la construction d'un hangar pour le stationnement des bus municipaux.

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de Permis de Construire.

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de Permis de Construire au nom de la commune pour cette réalisation.

Monsieur le Maire précise que ce hangar servira 3 mois tous les 2 ans pour la fête des fleurs.

Patrice BERNARD demande à ce qu'on le précise dans la délibération

Monsieur le Maire répond que oui on peut le mettre.

Patrice BERNARD dit voter contre car il réitère sa demande de voir l'esquisse du bâtiment dans la délibération.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire sera présenté en commission urbanisme ou siège une élue leur liste, elle pourra donc vous en parler.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 27 – Contres 2 : Patrice BERNARD et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, POUR : 25

- ♦ **AUTORISER** le maire à signer et à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à l'obtention de l'autorisation susvisée et tout acte s'y rapportant.

13. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : HANGAR BUS ET PREAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Michel BRUNEAU

La Commune a subi dans la nuit du 20 au 21 novembre 2014, un sinistre considérable suite à l'incendie des Services Techniques.

Le projet de reconstruction a été lancé et la construction du bâtiment est en cours d'achèvement.

Afin de réaliser un équipement dans sa globalité, il a été décidé de construire un hangar et un préau afin d'y abriter la nouvelle flotte de bus et tous les autres engins nécessaires au bon fonctionnement des services techniques.

Le programme de construction d'un Hangar Bus et d'un Préau sur le Centre Technique Municipal est estimé à 680 000 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre dans le cadre du Plan de relance.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (70%)	680 000 €	476 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		476 000 €
AUTOFINANCEMENT HT		204 000 €
TOTAL HT		680 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 16/11/2020,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 70 % soit 476 000 €
- ◆ **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- ◆ **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

14. BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE COUVERTURE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Michel BRUNEAU

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de couvertures sur différents bâtiments communaux :

- Logement Impasse Puits Raymond,
- Trésor Public,
- Le Le bim,
- L'Office du Tourisme,
- Le Local Commercial Rue Neptune,
- Le local Baleine Bleue (Rue du Gouverneur),

Ces travaux ont pour objet la réfection de couvertures tuiles de notre parc immobilier pour assurer l'étanchéité de ces bâtiments mais également afin d'assurer la sécurité des différents utilisateurs, pour une estimation de travaux de 210 000 € HT.

Il est également proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (80%)	210 000 €	168 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		168 000 €
AUTOFINANCEMENT HT		42 000 €
TOTAL HT		210 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42,

Vu la circulaire préfectorale en date du 16/11/2020,

Vu le Code de la Commande publique,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 80 % soit 168 000 €
- ◆ **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- ◆ **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.

- ♦ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

15. RESIDENCE CALYPSO : TRAVAUX MISE EN CONFORMITE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur Michel BRUNEAU

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité sur le Bâtiment de la Résidence Calypso.

Tout d'abord, les travaux font suite à la prescription de la commission de sécurité du 16/10/2018 pour la résidence calypso, demandant de déposer auprès de la CCDSA un dossier de demande d'autorisation de travaux, afin de valider un système de désenfumage des circulations.

Sont également à prévoir :

- La création d'un second ascenseur et réhabilitation de l'ascenseur existant,
- La Pose d'une porte automatique au RDC – Bâtiment C, pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite,

L'ensemble de ces travaux est estimé à 390 000 € HT.

Il est également proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (80%)	390 000 €	312 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		312 000 €
AUTOFINANCEMENT HT		78 000 €
TOTAL HT		390 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42,

Vu la circulaire préfectorale en date du 16/11/2020,

Vu le Code de la Commande publique,

Monsieur le Maire dit qu'à la demande de l'Etat la commune avait été tenu de faire une première fois des travaux de sécurité dans les EHPAD, mais à l'époque il n'avait pas été question de désenfumage. Suite au changement de préventionniste, on nous impose aujourd'hui le désenfumage, c'est du gaspillage d'argent.

Rémy BONNIN demande quel est l'avenir du bâtiment après le regroupement des deux EPHAD.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de le garder pour en faire des logements saisonniers ou d'appoints, ce sera à discuter en temps voulu par le groupe de travail.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 80 % soit 312 000 €
- ◆ **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

16. CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DES FOURNITURES DE BUREAU ET DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES COMMUN A LA MAIRIE, AU CCAS ET A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Bruno NOURY

Le marché concernant **l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques** arrive à son terme et doit être relancé. Il a été décidé afin d'obtenir les meilleurs prix de constituer un groupement de commandes commun à la Mairie au CCAS et à l'Office de Tourisme de l'Ile d'Yeu.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Le président de la commission est Monsieur le Maire

Représentant de la Commune de l'Ile d'Yeu : Michel BOURGERY, titulaire et Judith LE RALLE, suppléante

Représentant du CCAS : Anne-Claude CABILIC, titulaire et Brigitte JARNY, suppléante

Représentant de l'Office du Tourisme de l'Ile d'Yeu : Michel CHARUAU, titulaire et Anthony GABORIAU, suppléant

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 188 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la commune de l'ile d'Yeu, le CCAS et l'Office du tourisme de L'ile d'Yeu,
- ◆ **ACCEPTTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques, commun à la Mairie, le CCAS et à l'Office de tourisme de l'Ile d'Yeu**, annexée à la présente délibération,
- ◆ **ACCEPTTE** que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bruno NOURY

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de création ou suppression de poste ou de modification de grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs à la suite des mouvements du personnel.

1 / Police municipale emplois saisonniers

Considérant la nécessité de recruter pour la saison 2021 des postes de saisonniers au service de la Police municipale, afin de faire face au surcroît de travail du service.

Considérant que ces recrutements doivent être prévus dès le mois de février,

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Il est proposé de créer des postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique / Assistant Temporaire de Police Municipale, ci-dessous :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

		Création des postes à temps complet	
		4	Adjoint administratif du 01/04/2021 au 30/09/2021
		3	Adjoint administratif du 21/06/2021 au 31/08/2021

2/ Police municipale : modification d'un grade

Considérant qu'un agent du service Police municipale actuellement en détachement a demandé son intégration définitive,

Considérant qu'il convient de modifier le grade de recrutement,

Il est proposé de créer un poste de Brigadier-Chef-Principal, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021. La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Suppression de poste à temps complet créer par délibération en date du 17/11/2003		Création de poste à temps complet à compter du 1^{er} février 2021	
1	Brigadier-Chef de la Police Municipale	1	Brigadier-Chef-Principal

3 / Pôle Affaires scolaires – Jeunesse – Sport – Hygiène et Propreté

Considérant la nouvelle organisation des services du pôle et la nécessité de créer ou modifier certains postes pour le Pôle affaires scolaires – jeunesse – sport – hygiène et propreté

Il est proposé de créer 2 postes du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet, 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2021. La rémunération de ces emplois sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

		Création de postes à temps non complet à compter du 1^{er} février 2021	
		2	Adjoint technique, à temps non complet, 28 heures par semaine

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas facile de trouver des agents d'entretien, le temps de 28 heures est voulu car les agents ne souhaitent pas forcément être à 35 heures car trop pénible et fatigant, 28 heures leur permettent d'avoir une retraite de la fonction publique.

Judith LE RALLE demande à ce que l'amplitude de travail des agents d'entretien soit revue et voir s'il n'est pas possible dans certains cas qu'ils puissent travailler dans les services dans la journée

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

18. ASTREINTES ET MODALITES D'INDEMNISATION

Rapporteur : Bruno NOURY

Il est rappelé que le conseil municipal, le 21 mars 2017, avait mis en place des astreintes.

Vu les textes réglementaires en la matière,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2020 sur les nouvelles procédures d'astreinte et sur le nouveau règlement, il est proposé d'actualiser la procédure des astreintes :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières (hormis la filière technique).

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes suivantes seront mises en place pour :

- **Astreinte de décision :**

Les encadrants des services techniques, à tour de rôle dans une astreinte de décision en semaine complète.

- **Astreinte d'exploitation :**

- Interventions liées à la sécurité des biens et des personnes sur les domaines public et privé de la commune : les agents des services techniques, à tour de rôle et à raison d'une semaine chacun.
- Interventions sur des problèmes techniques des salles municipales ou des manifestations et WC publics : les agents des services techniques, à tour de rôle et à raison d'une semaine chacun.
- Astreinte d'exploitation le samedi : Intervention pour le creusage des sépultures du samedi ou du lundi matin : les agents des services techniques, à tour de rôle et à raison d'un samedi chacun.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée

A ce jour, il n'est pas proposé de mettre en place ce type d'astreinte.

II. LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Pour la filière technique, la compensation ou la rémunération de ces périodes d'intervention n'était jusqu'à présent pas cumulable avec l'indemnité d'astreinte. Mais le décret n°2015-415 admet à la fois l'indemnisation des astreintes et la compensation **ou** la rémunération des interventions.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés sus visés (cf. tableau ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux I. F. T. S. sont exclus de ce type de compensation.

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I. H. T. S. (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation de justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières :

A ce jour, il n'est pas proposé de mettre en place ce type d'astreinte.

III. LA MISE EN PLACE DE PERIODES DE PERMANENCE

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulée avec tout dispositif de rémunération des astreintes, interventions ou permanences, et notamment avec l'indemnité d'astreinte et de d'intervention.

A ce jour, il n'est pas proposé de mettre en place ce type de périodes de permanence.

IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
	PERMANENCE samedi, dimanche ou jour férié		Trois fois l'indemnité d'exploitation		
		Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période			

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** que les périodes d'astreinte puissent être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;
- ◆ **APPROUVE** les conditions d'astreinte telles que présentées et d'approuver le règlement annexé des astreintes
- ◆ **ACCEPTE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

19. BOURSES BAFA

Rapporteur : Carole CHARUAU

Chaque année la commune met en place un système d'aide qui permet à des jeunes insulaires de passer leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en collaboration avec des organismes habilités.

Comme pour les années précédentes, il est proposé d'attribuer, en 2021, 5 bourses de 250 euros pour des stages de formation générale.

En contrepartie ces jeunes s'engagent à faire leur stage pratique d'une durée de 14 jours dans les structures du Service Jeunesse.

Ce système permet de garder le contact avec des jeunes de plus de 18 ans et de se constituer un vivier d'animateurs, formés et disponibles, pour ensuite effectuer des vacances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ATTRIBUE** en 2021, 5 bourses de 250 euros, pour des stages de formation générale de type BAFA, à des jeunes de l'Ile,
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention avec les organismes habilités et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

20. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DESTINATION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Rapporteur : Carole CHARUAU

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal avait octroyé le 26 février 2019 une subvention exceptionnelle au Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil Départemental.

Le fonds d'aide aux jeunes a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Ce dispositif départemental est géré au plus près du terrain grâce à quatre comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée, Bocage) qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement. Des élus désignés par l'association des Maires de Vendée participent à ces comités.

Carole CHARUAU précise que cette aide est destinée aux jeunes en difficulté et est surtout dédiée à l'aide au permis de conduire. Le conseil départemental paie le permis de conduire des jeunes qui doivent en échange une soixantaine d'heures de travail.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **OCTROYE** une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2021 correspondant à environ 0,05 €/habitant pour la dotation DGF (8000 habitants), au Conseil Départemental, Fonds d'Aide aux Jeunes.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

21. COMPLEXE SPORTIF – TRAVAUX DE RENOVATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Carole CHARUAU

La Commune de l'Île d'Yeu souhaite réhabiliter les infrastructures du complexe sportif, notamment :

- **Extension de la plateforme du futur Skate Park** : Ce projet a pour but d'agrandir l'espace dédié à la pratique du Skate, Roller, BMX, afin de pouvoir y rajouter des modules. Il s'agit de procéder à l'extension de la dalle béton

Coût de l'opération 5 926,00€ HT soit 7 111,20€ TTC

- **Réfection du revêtement de sol de la salle n°2** : Ce projet a pour but de remplacer le revêtement de sol de la salle 2 de type HALTOPLEX datant du levage donc d'environ 30 ans et qui est fortement endommagé. Il serait remplacé par un revêtement de type vinyle MULTIUSE de chez TARKETT pour apporter plus de confort aux différents utilisateurs (écoles, associations sportives) :

- Dépose et évacuation du mobilier et des équipements en dehors de la salle
- Préparation du support
- Fourniture et pose d'un revêtement de sol
- Fourniture et pose de barre de seuil
- Réalisation de tracés

Coût de l'opération 63 383,00€ HT soit 76 059,60€ TTC

- **Réfection du revêtement de sol des couloirs d'athlétisme** : Ce projet a pour but de remplacer le revêtement de sol(d'origine) des couloirs d'athlétisme d'une surface de 504 m² car il est fortement détérioré par endroits :

- Dépose des planches d'appel et rebouchage
- Arrachage et évacuation du revêtement
- Nettoyage du support béton
- Rebouchage du support béton
- Réalisation d'un revêtement imperméable
- Réalisation des tracés des couloirs

Coût de l'opération 46 425,60€ HT soit 55 710,72€ TTC

- **Création de deux terrains de Multisports** : Ce projet a pour but de créer deux terrains de multisports sur les deux terrains de tennis de 648 m² non couverts du site du complexe sportif.

Aujourd'hui les terrains de tennis sont sous utilisés (environ deux mois par an), car ils sont dédiés à un seul sport car le revêtement ne le permet pas.

Le but de la collectivité est donc de rendre ces deux espaces polyvalents et praticables à n'importe quelle période de l'année, et d'attirer ainsi un plus grand public.

TERRAINS DE TENNIS EXISTANTS	FUTURS TERRAINS MULTISPORTS
<i>Sport(s) pratiqué(s) :</i>	<i>Sport(s) pratiqué(s) :</i>
Tennis	Tennis Football Volley-ball Hand-ball Basket-ball Etc...

- Mise en place de deux frontons multisports par terrains
- Fourniture et pose d'une paire de poteau multifonction
- Travaux préparatoires pour la pose du revêtement
- Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement
- Fourniture d'un portillon

Coût de l'opération par terrain 50 159,20€ HT donc pour les deux 100 318,40 € HT soit 120 382,08€ TTC

Montant total des travaux : 216 053,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération	Montant de la subvention
PREFECTURE (80%)	216 053 €	172 842,40 €
TOTAL SUBVENTIONS		172 842,40 €
AUTOFINANCEMENT HT		43 210,60 €
TOTAL HT		216 053,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42,

Vu la circulaire préfectorale en date du 16/11/2020,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 80 % soit 172 842,40 €
- ♦ **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- ♦ **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

22. EQUIPEMENT PUBLIC DU PETIT CHIRON. – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Judith LE RALLE

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'équipement public du Petit Chiron. Le coût prévisionnel des travaux estimé lors de la phase APD par le cabinet d'architecte, l'Atelier du Lieu, s'élevait à 3 165 694 €.

Pour rappel, cet équipement comprendra une médiathèque et un espace numérique ou Fab-lab (496 m²), un service patrimoine et archéologique (75 m²), une salle d'exposition (98 m²), les archives municipales (81 m²), l'accueil de loisirs des Traînes-Bottes (199 m²) et des parties communes (hall d'accueil, bureau et local ménage).

Les élus ont décidé d'installer les archives municipales au sein du futur équipement public du Petit Chiron. En effet, associer le projet Médiathèque et le projet Archives est apparu judicieux puisqu'il permettra de créer des synergies entre les services (patrimoine, médiathèque et archives).

Une première consultation des entreprises a été rejetée en février 2020 par la commune de l'Île d'Yeu, les offres étant bien supérieures aux estimations de l'APD (5 083 648€). Suite à une deuxième consultation et après négociation, les offres des entreprises sur l'ensemble des lots se sont avérées plus conformes à l'estimation de l'APD. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 199 815 € dont 3 829 770 € de coût total de travaux, 20 000€ de raccordements réseaux et 350 044 € de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel global de l'opération « Equipement Public du Petit Chiron » suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL janvier 2021									
EQUIPEMENT PUBLIC DU PETIT CHIRON		DRAC	DEPARTEMENT	REGION	Prefecture (Traînes bottes)	CAF (Traîne Bottes)	Plan de relance Départemental (Traîne Bottes)	Prefecture (Archives)	Commune
Coût d'opération suite consultation	4 199 815 €	1 046 004 €	347 083 €	400 000 €	169 800 €	63 680 €	144 900 €	208 521 €	1 819 827 €
dont coût total	3 829 770 €								
raccordements réseaux	20 000 €								
MO	350 044 €								
Taux participation		24,91	8,26	9,52	4,04	1,52	3,45	4,97	43,33

La construction des archives et leur insertion au sein du projet d'équipement public du Petit Chiron n'est pas subventionnée. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture, pour la partie « Archives », dont le coût est estimé à 417 043,50 € HT suivant le plan de financement ci-après.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération « Archives » ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (50%)	417 043,50 €	208 521,75 €
TOTAL SUBVENTIONS		208 521,75 €
AUTOFINANCEMENT HT		208 521,75 €
TOTAL HT		417 043,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dossier a demandé beaucoup de travail, surtout d'un point de vue financier. Les réunions avec les architectes et l'économiste ont été » tendues. Toutes les subventions ont été actées, il ne reste que la partie archives. La commune a décidé de mettre les archives dans ce bâtiment plutôt qu'aux centre technique municipal comme initialement prévu car certaines sont consultables par le public. Le projet est plus cher que prévu 1 800 000 € au lieu de 1 500 000 € mais avec plus de subventions. Monsieur le Maire précise également que le coût de l'opération annoncé n'est pas de l'estimation mais basé sur les offres de prix des entreprises.

Judith LE RALLE tient à remercier les agents qui ont travaillé sur ce dossier afin d'obtenir des prix à la baisse et à la DRAC qui a attendu cette délibération.

Patrice BERNARD rappelle que leur liste n'avait pas retenu ce lieu pour ce projet qui est de leur point de vue trop cher. Nous serons vigilants dans le suivi des subventions.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 27 – **Contres** 5 : Yannick RIVALIN, Benoît GABORIT, Line CHARUAU, Patrice BERNARD et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, **POUR** : 22

- ◆ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel global de l'opération « Equipement Public du Petit Chiron »,
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Archives »,
- ◆ **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat à hauteur de 50 % sur la partie « Archives » soit 208 521,75 €, et tout autre organisme habilité, sur la globalité de l'opération « Equipement Public du Petit Chiron »,
- ◆ **AUTORISE** le maire à passer et signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° DEL/18/10/218 réceptionnée en Préfecture le 18/10/2018

23. MEDIATHEQUE DU PETIT CHIRON. – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Judith LE RALLE

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de la médiathèque du Petit Chiron. Le coût prévisionnel des travaux pour la médiathèque estimé lors de la phase APD par le cabinet d'architecte, l'Atelier du Lieu, s'élevait à 2 147 175 €.

Une première consultation des entreprises a été rejetée en février 2020, les offres étant bien supérieures aux estimations de l'APD (2 639 825€). Suite à une deuxième consultation, les offres des entreprises sur l'ensemble des lots se sont avérées plus conformes à l'estimation de l'APD. Le coût prévisionnel des travaux de la médiathèque s'élève à 2 092 008€.

D'une surface de 496 m², cette médiathèque comprendra un espace numérique (Fab lab), un pôle enfants/jeunesse, un pôle adultes, un fonds local et patrimonial, un espace jeux et un auditorium. Envisagé comme un lieu décloisonné, accessible à tous, ce lieu permettra – outre le développement de la lecture publique – de développer du lien social.

A titre dérogatoire et exceptionnel, la Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire a accepté de conditionner son aide sur la base des offres reçues des entreprises, et non sur celle de l'APD.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION "MEDIATHEQUE" janvier 2021					
		DRAC	DEPARTEMENT	REGION	Commune
part médiathèque sur coût total de l'opération 3 793 342€x55,15 %, soit 2 092 008€	2 092 008 €	1 046 004 €	347 083 €	280 241 €	418 680 €
Taux participation		50,00	16,59	13,40	20,01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTANTS : 27 – **Contres** 5 : Yannick RIVALIN, Benoît GABORIT, Line CHARUAU, Patrice BERNARD et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, **POUR** : 22

- ◆ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- ◆ **SOLLICITE** les subventions de tout autre organisme habilité,
- ◆ **AUTORISE** le maire à passer et signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° DEL/18/10/218 réceptionnée en Préfecture le 18/10/2018

Informations

Recensement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats du recensement : 4967 habitants. Il souhaite saluer le travail des agents recenseurs et de Michel CHARUAU. L'objectif était d'atteindre les 5 000 habitants. L'INSEE lissant la progression sur 3 ans, on devrait atteindre les 5 000 habitants l'année prochaine.

La vaccination sur l'île d'Yeu

Le préfet a demandé aux communes de mettre en place, en urgence (36 heures), les centres de vaccination, et de prévoir la vaccination des personnes de plus de 75 ans. Au final, les centres de vaccination qui avaient pris de rdv ont été contraints de les annuler car il n'y a pas suffisamment de vaccins et les Maires ont été accusés de faire du surbooking.

Lors d'une réunion avec l'ARS (19 janvier), on nous annonce que la dotation pour l'île d'Yeu serait de 4 flacons par semaine soit 12 personnes vaccinées par semaine, le gouvernement se moque de nous. Les 9 maires de Vendée, qui ont un centre de vaccination ont d'ailleurs fait un courrier en commun pour exprimer notre indignation. On peut comprendre qu'il y ait des retards dans la livraison de vaccins mais qu'on n'accuse pas les Maires de ne pas assurer.

Sur l'île d'Yeu, 90% des résidents des EHPAD ont été vaccinés. Compte tenu du nombre de doses, il a été décidé de vacciner le personnel médical avant les plus de 75 ans. Selon l'équipe médicale que je remercie pour son implication, si on avait les doses nécessaires, on pourrait vacciner la population qui le souhaite en trois mois.

Maison des coquillages

Je tiens à faire un point sur le sujet qui fait polémique sur les réseaux sociaux. Cette zone a été préemptée depuis plusieurs années et plusieurs municipalités afin de faire des parkings et pour l'implantation d'entreprises maritimes. Certaines maisons achetées ont été effectivement détruites. Il avait été envisagé un moment de la réhabiliter, compte tenu du coût des travaux 700 000 €, l'idée avait été abandonnée. Pour le moment, aucune décision n'est prise pour cette maison, elle sera prise par le groupe de travail qui étudiera l'aménagement de la zone.

Questions diverses

Benoit GABORIT : je suis surpris de ne pas voir la délibération concernant le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) annoncée lors du dernier conseil municipal

Emmanuel MAILLARD : effectivement, on a eu un contre temps elle passera au prochain conseil municipal.

Patrice BERNARD : nous avons été en copie d'un courrier concernant l'implantation de poteaux en acier, j'aimerais avoir des explications

Monsieur le Maire : on a été confronté à un problème technique (impossibilité de forer), on nous a donc demandé de mettre des poteaux en acier (3 poteaux). Nous avons donné cette autorisation à titre dérogatoire, au final un seul poteau en métal a été implanté.

Patrice BERNARD : l'été dernier la commune a accordé un permis de construire en Zone naturelle et espace boisé remarquable, comment ce permis a pu être accepté. Ce projet aurait dû passer au conseil municipal pour être étudié en commission des sites.

Monsieur le Maire répond que ce permis de construire s'est imposé à la commune, en accord avec le préfet. Concernant la commission urbanisme, un agent assermenté instruit les dossiers, il n'est donc pas nécessaire de les passer en commission.

Patrice BERNARD : il serait bon de communiquer auprès des administrés. Même chose pour le projet d'implantation d'une entreprise rue Neptune, si le projet doit voir le jour il faut communiquer auprès de la population.

Monsieur le Maire répond qu'on ne va pas communiquer sur un projet dont le permis de construire n'est pour le moment pas encore déposé, on communiquera en temps voulu.

Patrice BERNARD : je reviens sur les dossiers d'urbanisme, l'île d'Yeu instruit les dossiers depuis au moins trois ans, je ne trouve pas normal que les dossiers de permis de construire, comme celui évoqué avant ne soit pas étudié par la commission urbanisme.

Monsieur le Maire : comme je l'ai déjà évoqué tout à l'heure, il n'est pas nécessaire de passer toutes les demandes de permis de construire en commission urbanisme alors qu'un agent assermenté instruit les dossiers. Evidemment pour les dossiers compliqués qui posent problème, là effectivement il faut les étudier en commission urbanisme.

Patrice BERNARD : je trouve inacceptable que le dossier de la pointe du But ne soit pas passé en commission urbanisme.

Monsieur le Maire répond une nouvelle fois que cette autorisation s'est imposée à la commune, et que le fait de passer toutes les demandes de permis de construire en commission d'urbanisme n'a pas évité des erreurs dans le passé.

La séance est levée à 23h25

Le Maire
Bruno NOURY

Le secrétaire de séance
Bastien GUINET